



Le cadre législatif de la certification électronique, de la signature électronique pour la mise en oeuvre d'une Economie Numérique

Présentation du 8 décembre 2009

Alain Laniesse

Directeur conseil et expert juridique

Directeur Général Adjoint Thybris Algérie

Directeur de la stratégie Groupe MT Software



Le cadre législatif de la **certification électronique**, de la **signature électronique** pour la mise en oeuvre d'une **Economie Numérique**

thybris
TIERS DE CONFIANCE DE L'INTE

INTRODUCTION: Le cadre législatif

Sera le périmètre de mon exposé, toutefois il sera nécessaire de le remettre dans un contexte car le législatif n'est pas une finalité.
Le cadre législatif a plusieurs intérêts:

- il permet de donner un fil conducteur pour que tous nous puissions nous appuyer dessus en cas de litiges
- il permet de développer le commerce car il rassure et possède un effet de confiance dans les échanges.
- il permet de réguler les flux en tout genre et garantir l'interopérabilité avec d'autres entités législatives
- il permet de faire de la prévention mais aussi de la répression

La formation

est un volet que je ne présenterai pas ici mais il faut garder en mémoire que pour un bon développement des usages la formation est un point aussi important que le cadre législatif



Le cadre législatif de la **certification électronique**, de la **signature électronique** pour la mise en oeuvre d'une **Economie Numérique**



Maintenant que le cadre législatif est posé nous allons voir comment nous allons l'appliquer et sur quoi?



Economie Numérique

En premier lieu préciser le périmètre de l'Economie numérique tout en définissant le terme numérique c'est à dire positionner le virtuel et le matériel



Certification électronique

Là aussi nous avons deux termes:

« certification » qui d'un point de vue légal a sa propre définition et ses usages et « certification électronique »

Signature électronique

définir ce qu'est une signature électronique, à quoi cela sert-il, comment s'en servir et pourquoi faire?



Le cadre législatif de la **certification électronique**, de la **signature électronique** pour la mise en oeuvre d'une **Economie Numérique**

thybris
TIERS DE CONFIANCE DE L'INTE

Economie Numérique

est un véritable chantier National c'est aussi une révolution culturelle. L'accessibilité à la connaissance des données numériques va permettre de créer une richesse locale.

- **Mais attention de ne pas créer une fracture numérique !**
- recenser et développer les points d'accès à l'information (cadre juridiquement le droit des accès)
- développer le contenu du numérique (le cadrer juridiquement)
- contrôler et réguler les flux électroniques
- informer et former

**donner des droits, du pouvoir nécessite de sécuriser
l'accessibilité, d'identifier et d'authentifier
« l'identité numérique »**



Le cadre législatif de la **certification électronique**, de la **signature électronique** pour la mise en oeuvre d'une **Economie Numérique**



Législation sur l'Economie Numérique

Pour réussir son Economie Numérique, il est nécessaire de légiférer. Mais légiférer sur quoi?

On oppose souvent le papier au numérique que nous appelons dématérialisation. Cette comparaison est venue de différents décrets et lois entre autre sur la valeur de l'écrit électronique et sur la signature électronique.

Il faut considérer le numérique comme un autre support et il n'est pas nécessaire de transformer en suite de données numérique. D'ailleurs cette transformation nécessite une loi pour donner une valeur légale à un document électronique issu d'un document papier.

En France nous avons la loi de confiance sur l'économie numérique (LCEN)



Le cadre législatif de la **certification électronique**, de la **signature électronique** pour la mise en oeuvre d'une **Economie Numérique**

thybris
TIERS DE CONFIANCE DE L'INTE

Législation sur le Numérique

Nous pouvons définir le périmètre du Numérique de la façon suivante:

- la source de l'information peut venir de documents papier que nous transformons en document(s) numérique(s) et ou de documents déjà dématérialisés.
- ces documents peuvent suivre un circuit de validation (dématérialisation des processus).
- puis transmission de ces documents par voie électronique ou par voie postale.
- puis archivage des documents et des actions qui ont été réalisées lors du circuit de validation.



Le cadre législatif de la **certification électronique**,
de la **signature électronique** pour la mise en
oeuvre d'une **Economie Numérique**

thybris
TIERS DE CONFIANCE DE L'INTE



RAPPEL

Preuve littérale authentique

Acte notarié

Preuve littérale ou preuve par écrit

Acte sous seing privé, courriers...

Preuve testimoniale

Attestations & témoignages

Commencement de preuve & présomptions



Le cadre législatif de la **certification électronique**, de la **signature électronique** pour la mise en oeuvre d'une **Economie Numérique**

8



Evolutions législatives en matière de valeur légale de l'écrit électronique

Directive européenne n°1999/93/CE du 13 décembre 1999 qui a été transposée en droit français par la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 et son décret d'application (décret n°2001-272 du 30 mars 2001).

L'écrit électronique à la même valeur que l'écrit manuscrit



Le cadre législatif de la **certification électronique**, de la **signature électronique** pour la mise en oeuvre d'une **Economie Numérique**

9



▪ **La preuve électronique : Régime juridique hors la France**

- Les certificats délivrés par des tiers de confiance de messagerie dans le cadre de la transmission électronique et de l'archivage de documents numériques sont admis en justice comme preuves par témoin ou comme commencements de preuves par écrit. (ayant pour effet d'inverser la charge de la preuve à l'égard de celui auquel le certificat est opposé)

Article 1316-1: L'écrit sous forme électronique est admis en preuve littérale au même titre que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

Article 1316-1: L'écrit sous forme électronique est admis en preuve littérale au même titre que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

Article 1369-1: La voie électronique peut être utilisée pour mettre à disposition des conditions contractuelles ou des informations.

Article 1369-2: Le contrat proposé par voie électronique est conclu quand le destinataire de l'offre, après avoir eu la possibilité de vérifier le détail de sa commande et

Article 1369-3: Les informations destinées à un professionnel peuvent lui être adressées par courrier électronique, dès lors qu'il a communiqué son adresse électronique.

Article 1369-3: Les informations destinées à un professionnel peuvent lui être adressées par courrier électronique, dès lors qu'il a communiqué son adresse électronique.

Article 1369-9: La remise d'un écrit sous forme électronique est effective lorsque le destinataire, après avoir pu en prendre connaissance, en a accusé réception. Si une disposition prévoit que l'écrit doit être lu au destinataire, la remise d'un écrit électronique à l'intéressé dans les conditions prévues au premier alinéa vaut lecture.

▪ **Union Européenne : Statut du Tiers de Confiance**

Article 1 : Les Etats membres ne soumettent la fourniture des services de certification à aucune autorisation préalable.

Article 2 : Sans préjudice des dispositions du paragraphe premier, les Etats membres peuvent instaurer ou maintenir des régimes volontaires d'accréditation visant à améliorer le niveau de service de certification fourni. Tous les critères relatifs à ces régimes doivent être objectifs, transparents, proportionnés et non discriminatoires. Les Etats membres ne peuvent limiter le nombre des prestataires accrédités de service de certification pour des motifs relevant du champ d'application de la présente directive.

Le cadre législatif de la **certification électronique**,
de la **signature électronique** pour la mise en
oeuvre d'une **Economie Numérique**

10

thybris
TIERS DE CONFIANCE DE L'INTE



RAPPEL

Papier en tête

Date

Nom du (des) signataire(s)

Fonction du (des) signataire(s)

La (les) signature(s)



Le cadre législatif de la **certification électronique**, de la **signature électronique** pour la mise en oeuvre d'une **Economie Numérique**

11

thybris
TIERS DE CONFIANCE DE L'INTE



Aspect législatif

1. La norme : quel rôle joue le respect d'une norme dans un litige ?
2. La certification : que peut apporter la certification et la signature électronique ?



Le cadre législatif de la **certification électronique**, de la **signature électronique** pour la mise en oeuvre d'une **Economie Numérique**

12



Principe : En droit, les règles de l'art constituent le standard d'appréciation de la faute



□ **La « violation des règles de l'art » est une expression couramment employée pour désigner tout manquement dans l'exercice d'une activité professionnelle.**



□ **Les règles de l'art constituent le standard à l'aune duquel s'apprécie la faute : est fautive l'exécution d'une prestation non conforme aux règles de l'art.**



Le cadre législatif de la **certification électronique**, de la **signature électronique** pour la mise en oeuvre d'une **Economie Numérique**

13

thybris
TIERS DE CONFIANCE DE L'INTE

Règles de l'art et normes techniques

- Par nature, les règles de l'art sont évolutives : le respect des règles de l'art implique du professionnel qu'il remette périodiquement son savoir en question.
- Les normes techniques, qui sont écrites, ne sont pas évolutives : alors que les règles de l'art ne sont jamais menacées d'obsolescence, les normes techniques peuvent l'être dès lors qu'elles ne représentent plus le dernier état de l'art raisonnablement accessible.
- **La norme est donc représentative de l'état de l'art, dès lors qu'elle est à jour.**



Le cadre législatif de la **certification électronique**, de la **signature électronique** pour la mise en oeuvre d'une **Economie Numérique**

14

thybris
TIERS DE CONFIANCE DE L'INTE

CERTIFICATION



Que signifie exactement le terme de « certification » ?
Dans le langage courant, la « certification » est une notion ancienne (entrée dans la langue française en 1310) qui signifie:
« Assurance donnée par écrit ».

la « certification » n'implique pas nécessairement ici l'intervention d'un tiers. On peut certifier quelque chose soi-même.



Le cadre législatif de la **certification électronique**, de la **signature électronique** pour la mise en oeuvre d'une **Economie Numérique**

15

thybris
TIERS DE CONFIANCE DE L'INTE

CERTIFICATION

Dans un dictionnaire juridique moderne (dictionnaire de droit privé de Serge Braudo), on peut en lire une définition quelque peu laborieuse :

« La certification est l'opération par laquelle une autorité authentifie la provenance d'une marchandise, l'identité des signataires d'un écrit sous seing privé ou la conformité à l'original de la copie d'un document. La certification a lieu, soit par l'apposition d'un cachet humide sur le document certifié conforme, soit par la délivrance d'un document séparé dit "certificat" : par exemple le "certificat d'origine" utilisé dans les opérations d'exportation de marchandises. »

la « certification », dans son acceptation juridique, ne se conçoit que dans des cas précisément déterminés. Elle implique l'intervention d'un tiers (l'« autorité »), qui se porte garant de ce qui est certifié.



Le cadre législatif de la **certification électronique**, de la **signature électronique** pour la mise en oeuvre d'une **Economie Numérique**

16

thybris
TIERS DE CONFIANCE DE L'INTE

CERTIFICATION

- **Le droit utilise la notion de « certification » pour faciliter l'administration de la preuve dans un procès**
- C'est exactement dans cet esprit qu'a été conçu la fameuse « signature sécurisée » française, qui est l'archétype du recours à la certification : la signature sécurisée est « présumée » fiable car issue d'un dispositif de création de SE *sécurisé*, et élaborée avec certificat électronique *qualifié*, ce qui passe par des démarches de certification.



Le cadre législatif de la **certification électronique**, de la **signature électronique** pour la mise en oeuvre d'une **Economie Numérique**

17

thybris
TIERS DE CONFIANCE DE L'INTE

CERTIFICATION et signature électronique



l'article 1316-4 du Code Civil pour la signature électronique sécurisée :

« La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat »



Le cadre législatif de la **certification électronique**, de la **signature électronique** pour la mise en oeuvre d'une **Economie Numérique**

18

thybris
TIERS DE CONFIANCE DE L'INTE

Certification: Un impact juridique qui sera laissé à l'appréciation du juge

- Le système judiciaire français est réticent à tirer des conséquences juridiques d'une constatation technique
- L'article 288-1 du Code de Procédure Civile en est un exemple flagrant : « *Lorsque la signature électronique bénéficie d'une présomption de fiabilité, il appartient au juge de dire si les* éléments dont il dispose justifient le renversement de cette *présomption.* »



Le cadre législatif de la **certification électronique**, de la **signature électronique** pour la mise en oeuvre d'une **Economie Numérique**

19

thybris
TIERS DE CONFIANCE DE L'INTE

Certification: un enjeu majeur en terme de « création de confiance »

On peut lire sur le site du LSTI, s'agissant de la certification de conformité à la norme ISO/CEI 27001 :

« La certification à cette norme permet d'apporter des preuves et des garanties aux clients, aux assureurs, aux actionnaires, aux partenaires, aux salariés, etc; que l'entreprise maîtrise la sécurité de son information et des informations des tiers qu'elle manipule. »



conférence internationale Algérie

2009



Le cadre législatif de la **certification électronique**, de la **signature électronique** pour la mise en oeuvre d'une **Economie Numérique**

20

thybris
TIERS DE CONFIANCE DE L'INTE



Conclusion:

La confiance, point d'ancrage de la
dématérialisation

Pour avoir la même valeur qu'un document papier le document
électronique doit remplir trois conditions :



- Permettre la restitution d'une copie fidèle à l'original
- Permettre l'identification de son auteur
- Garantir son intégrité dans le temps (archivage)

L'électronique permet d'obtenir plus avec :

- La garantie d'une traçabilité certifiée (horodatage)
- La garantie d'une confidentialité (par le cryptage)
- La garantie d'une intégrité (attribution d'une empreinte)

La dématérialisation nécessite la mise en oeuvre d'une procédure d'archivage



Le cadre législatif de la **certification électronique**,
de la **signature électronique** pour la mise en
oeuvre d'une **Economie Numérique**

21

thybris
TIERS DE CONFIANCE DE L'INTE



MERCI DE VOTRE ECOUTE

Alain Laniesse

alain.laniesse@mtsoftware.fr

